



Province de
Luxembourg

18. Le subventionnement d'investissements relatifs à l'accueil durant les temps libres

Généralités :

Il est devenu bien souvent difficile pour les parents de concilier rythme de vie professionnelle, aspirations propres, rythmes scolaires et temps libres des enfants.

Dans ce contexte, l'accueil des enfants durant leur temps libre est devenu un véritable enjeu de société : il s'agit de garantir aux parents un accueil de qualité pour leurs enfants, un accueil qui assure bien-être et épanouissement hors du temps scolaire ou familial.

Le décret du 3 juillet 2003 répond à ces besoins par un soutien direct aux projets d'accueil et la mise en place d'une commission communale de l'accueil réunissant l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil de l'enfant.

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui réalise des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant de développer un accueil optimal de l'enfant durant le temps libre.

Objet de la subvention :

Une attention particulière sera apportée à l'acquisition de matériel visant à la réduction des inégalités sociales et permettant de lutter contre la pauvreté infantile.